



COMMUNIQUÉ DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉCLENCHEMENT DE LA FOURNITURE DU DERNIER RECOURS EN ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS DE EIDA S.A.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) informe que le fournisseur d'électricité EIDA S.A. n'est plus en mesure de fournir ses clients en électricité. Aucune interruption d'électricité n'interviendra pour les clients concernés pendant une période transitoire et l'approvisionnement sera assuré temporairement par le fournisseur du dernier recours afin de permettre aux clients de choisir un nouveau fournisseur d'électricité.

Le 13 décembre 2021, l'Institut Luxembourgeois de Régulation a dû déclarer la défaillance du fournisseur d'électricité EIDA S.A.. Cette défaillance ne concerne que la fourniture d'électricité effectuée par EIDA et reste sans effet immédiat sur les autres activités, comme la fourniture de gaz naturel, que EIDA continue à exercer.

Cette défaillance s'explique par le fait que le grossiste auprès duquel EIDA s'est approvisionné en électricité jusqu'à présent est déclaré en faillite et n'est donc plus en mesure de fournir l'électricité pour les clients de EIDA. Compte tenu de la situation du marché avec des tensions importantes sur le prix du marché de gros, EIDA n'a pas pu trouver de grossiste alternatif qui lui aurait permis de remplir ses obligations contractuelles envers ses clients. Par conséquent, EIDA a été contraint d'arrêter la fourniture d'énergie électrique.

La décision de l'ILR¹ portant déclaration de défaillance de fourniture d'électricité du fournisseur EIDA S.A. est basée sur le constat par Creos Luxembourg S.A., dans son rôle de coordinateur d'équilibre, que EIDA n'était plus en mesure de nommer pendant deux jours consécutifs les volumes d'électricité à consommer par ses clients.

L'APPROVISIONNEMENT DES CLIENTS EST ASSURÉ SANS INTERRUPTION

Pour parer aux conséquences d'une éventuelle défaillance d'un fournisseur, la législation européenne concernant le marché intérieur de l'électricité a prévu un fournisseur du dernier recours. Le fournisseur du dernier recours a comme mission de continuer à approvisionner sans interruption les clients dont le fournisseur est devenu défaillant.

Au Luxembourg, le régime du fournisseur du dernier recours est mis en œuvre conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Ainsi, lorsqu'un fournisseur est dans l'incapacité de fournir de l'électricité, le mécanisme de la fourniture du dernier recours assure la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique. Le fournisseur du dernier recours reprend la fourniture jusqu'à la conclusion par le client d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur.

¹ <https://assets.ilr.lu/layouts/Redir/Doc.aspx?ID=ILRLU-1685561960-940>

En mai 2020, l'ILR a désigné le fournisseur Enovos Luxembourg S.A. pour une durée de trois ans comme fournisseur du dernier recours. Les clients concernés par la défaillance de fourniture d'électricité par EIDA seront donc d'office approvisionnés, ceci temporairement, par Enovos et conformément aux conditions de la fourniture du dernier recours.

LES CLIENTS CONCERNÉS DEVRONT CONCLURE UN NOUVEAU CONTRAT

Il y a lieu de noter que la fourniture du dernier recours est limitée dans le temps. Pour les clients raccordés au réseau basse tension (y compris la plupart des clients résidentiels), la fourniture du dernier recours se termine le dernier jour du sixième mois après déclenchement. Pour tous les autres clients, elle se termine au dernier jour du deuxième mois. Endéans ces délais de respectivement deux ou six mois, les clients concernés devront impérativement conclure un nouveau contrat de fourniture avec un fournisseur de leur choix. Une lettre d'accueil sera envoyée par le fournisseur du dernier recours aux clients concernés pour les inviter à conclure un nouveau contrat de fourniture auprès d'un fournisseur de leur choix. À cette fin, les clients résidentiels et les petits clients professionnels (consommant moins de 100 MWh par an) peuvent se renseigner sur le site www.calculix.lu.

Une fois le délai passé, la fourniture d'électricité prend automatiquement fin si le client n'a pas signé un contrat de fourniture.

NE PAS CONCLURE DE CONTRAT RISQUE DE COÛTER CHER

À noter que la fourniture du dernier recours garantit de façon temporaire la continuation de l'approvisionnement en électricité, mais ceci à un prix qui peut significativement dévier des prix appliqués dans le cadre de contrats de fourniture réguliers. Les conditions de prix sont communiquées par Enovos en tant que fournisseur du dernier recours (<https://dernier-recours.enovos.lu>).

Il convient de souligner que la loi prévoit explicitement que les prix de la fourniture du dernier recours tiennent compte des fournitures non-programmées. En effet, pour le fournisseur du dernier recours, le volume additionnel de fourniture qu'il doit assurer n'a pas été considéré dans ses prévisions et n'est donc pas programmé d'avance. Il est donc soumis au prix du marché de gros du moment qui se répercute dans le prix de la fourniture du dernier recours.

Au vu de la situation de marché actuelle avec des prix de gros élevés, il est essentiel que les clients concernés concluent au plus vite un contrat de fourniture avec un fournisseur de leur choix, sachant que la fourniture du dernier recours est généralement l'option la plus chère pour l'approvisionnement.

À noter que tous les clients de EIDA pour la fourniture d'électricité, y compris les clients résidentiels, les clients professionnels et les producteurs d'électricité sont concernés par la défaillance de fourniture de EIDA.

| QUI EST CONCERNÉ ? | | |
|---|---|---|
| Clients finals alimentés par EIDA et raccordés en basse tension | Clients finals alimentés par EIDA et raccordés en moyenne ou haute tension | Producteurs d'électricité dont l'injection dans le réseau est reprise par EIDA |
| QUE SE PASSE-T-IL ? | | |
| À partir du 14 décembre 2021 vous serez approvisionné temporairement en électricité par le fournisseur du dernier recours, à savoir Enovos Luxembourg S.A. | À partir du 14 décembre 2021 vous serez approvisionné temporairement en électricité par le fournisseur du dernier recours, à savoir Enovos Luxembourg S.A. | À partir du 14 décembre 2021 votre production sera reprise sans rémunération par votre gestionnaire de réseau. |
| QUELLE EST LA DURÉE DE CET APPROVISIONNEMENT TEMPORAIRE ? | | |
| Au maximum jusqu'à la fin du sixième mois, donc jusqu'à fin juin 2022 | Au maximum jusqu'à la fin du deuxième mois, donc jusqu'à fin février 2022 | |
| QUELLE EST LE PRIX DE CETTE FOURNITURE DU DERNIER RECOURS ? | | |
| La fourniture du dernier recours est en principe plus chère qu'une fourniture régulière. Consultez la fiche tarifaire du fournisseur du dernier recours. (https://dernier-recours.enovos.lu) | | En l'absence de contrat, la reprise d'électricité par le gestionnaire de réseau n'est pas rémunérée |
| QUE DOIS-JE FAIRE ? | | |
| Conclure un contrat de fourniture régulier avec un fournisseur de votre choix. En tant que client résidentiel ou de petit client professionnel (<100 MWh/an) vous pouvez consulter www.calculix.lu pour trouver l'offre qui vous | Conclure un contrat de fourniture régulier avec un fournisseur de votre choix. Une liste de fournisseurs actifs au Luxembourg se trouve ici : (https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-65.pdf) | Conclure un contrat de rachat d'électricité avec un fournisseur de votre choix. Vérifier les offres des fournisseurs actifs sur le marché. Évidemment, vous pouvez également opter pour l'autoconsommation |

| | | |
|---|--|--|
| convient le mieux et ensuite conclure un contrat avec le fournisseur respectif. | | individuelle, collective ou en communauté. |
| QUE SE PASSE-T-IL AVEC LA FACTURATION | | |
| <p>Au courant des prochaines semaines EIDA établira un décompte au 13 décembre 2021. Sur base de ce décompte, EIDA vous enverra une facture de décompte qui sera à régler par vos soins, ou, en cas de mandat de domiciliation, sera encaissée automatiquement. À partir du 14 décembre, votre fourniture d'électricité sera facturée par Enovos dans son rôle de fournisseur du dernier recours.</p> | | |

Point de contact auprès de l'ILR

- Contact pour la presse : Nichte Mazariegos ; nichte.mazariegos@ilr.lu; Tel : 28 228 256
- Service énergie : energie@ilr.lu; Tel : 28 228 888